

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

<b>Date de convocation :</b> 10/06/2025	<b>Le 16 juin 2025 à 20h30 au foyer polyvalent</b>
<b>Membres :</b>	
En exercice	<b>18</b>
Présents :	<b>16</b>
Votants :	<b>17</b>
<b>Date d'affichage :</b> 17/06/2025	
<b>Date de publication :</b> 17/06/2025	
	<b>Étaient présents :</b> Gabriel BEUGIN, Daniel BORDES, Jean Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORêt, Aurélia FOURNIER, Nathalie KATSAMANTOU, Carine LASSOUANE, Vincent Nevot, Damien OBRADOR, Katia PÉDEMAY, Céline PELTIER, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER
	<b>Était représenté :</b> Fabrice GUIRAUD par Jean Georges CLAIR
	<b>Absente :</b> Muriel PAILLER
	<b>Secrétaire de séance :</b> Anne-Cécile DUCOSSON

**DÉLIBÉRATION N° 2025-51**

**OBJET :** Mise à disposition des salles municipales pendant la période prélectorale des élections municipales de 2026

La période prélectorale démarra le 1<sup>er</sup> septembre 2025 c'est-à-dire 6 mois avant les prochaines élections municipales.

Dans ce contexte, l'article L.52-8 du Code Électoral prévoit que « *les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués* ».

Les moyens municipaux ne doivent pas être mis à disposition des candidats aux élections à des conditions avantageuses pour certains d'entre eux : c'est le cas des salles municipales. Ce n'est donc que si tous les candidats ont pu disposer de la même mise à disposition gratuite que ce service ne sera pas constitutif d'un avantage prohibé.

Il est donc fortement conseillé pour une commune de pouvoir prouver que tous les candidats ont bien disposé du même droit d'utilisation. Une délibération s'impose donc car, du fait de sa publication, elle est réputée connue de tous.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que tout candidat aux prochaines élections municipales de mars 2026 pourra bénéficier de la mise à disposition gratuite de salles municipales, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, dans la mesure de leur disponibilité et dans les conditions suivantes :

- pour chaque liste, une fois par mois pour une salle des fêtes ou le foyer,
- pour chaque liste, deux fois par mois, pour la salle de l'ancienne école de Villagrains, à défaut l'ancienne gare de Cabanac en cas de besoin d'accès PMR,
- demande faite pour chaque liste par mail ou courrier dans un délai de prévenance de 10 jours.

**POUR** : 17  
**CONTRE** : 00  
**ABSTENTION** : 00

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 033-213300775-20250616-2025\_51-DE

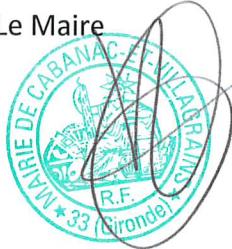
**S<sup>2</sup>LO**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 16 juin 2025

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

Anne-Cécile DUCOSSON